



Conseil Général
Method

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL GENERAL DE MATHOD DU 01 NOVEMBRE 2010.

Présidente : Anne PLANCHE
Secrétaire : Fanny RODRIGUEZ

La Présidente ouvre la séance à 20h00 en saluant les membres présents.

Une minute de silence est observée afin d'honorer la mémoire de Monsieur André Addor, décédé récemment.

La parole est passée à la Secrétaire pour l'appel :

121 membres ont été convoqués.

55 membres répondent à l'appel.

66 membres sont absents dont 30 excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame la Syndique, trois Municipaux et Madame la Boursière sont présents. Monsieur Pascal Marendaz est excusé.

Les scrutateurs sont Madame Françoise Kraemer et Monsieur Christophe Unger.

La Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Appel.**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2010.**
- 3. Assermentation des nouveaux membres.**
- 4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.**
- 5. Communications de la Présidente.**
- 6. Communications de la Municipalité.**
- 7. Préavis municipal n°45 : Arrêté d'imposition 2011. - Rapport de la commission de gestion-finances.**
- 8. Préavis municipal n°46 : Réponse à la motion déposée par Monsieur Franck Neveu. - Rapport de la commission.**
- 9. Interventions individuelles.**

L'ordre du jour est accepté à main levée et sera suivi tel que présenté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2010.

Chaque membre a reçu avec la convocation, une copie du procès-verbal de la séance du 14 juin 2010.

Monsieur Brice Marendaz demande pourquoi le contenu des lettres de démission des deux scrutateurs Patrick Girard et Jean-Marc RoCHAT ne figure pas dans le procès-verbal ?

La Présidente répond que les courriers reçus ne sont jamais reproduits in extenso dans les procès-verbaux. Il est fait mention de ces deux lettres en page 6 du procès-verbal. Tous les originaux des courriers reçus sont conservés dans les archives du Conseil général.

Le procès-verbal est adopté à main levée, sans avis contraire, ni abstention.

3. Assermentation des nouveaux membres.

Mesdames Corine Burdet et Roselyne Burdet sont assermentées.

4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.

Madame la Syndique répond à Madame Marlyse Marendaz concernant les frais pour les dossiers relatifs au PGA : A l'origine en 2007, les frais ont été devisés à Frs. 47'000.- pour la totalité du processus.

En mars 2010, nous en étions déjà à Frs. 45'000.- contre Frs. 39'000.- prévus à ce stade. En date du 26 octobre 2010, la dernière mise à jour de l'urbaniste fait état de prestations accomplies pour un montant de Frs. 50'700.- (dont Frs. 49'000.- d'honoraires et Frs. 1'700.- de frais). L'urbaniste estime qu'il restera encore Frs. 5'500.- d'honoraires et Frs. 1'300.- de frais à couvrir. Par rapport au budget d'origine, il y aura environ Frs. 9'500.- de dépassement. Ces frais supplémentaires sont dus au va-et-vient de notre dossier dans les différents services de l'aménagement du territoire (SDT). Le projet a déjà essuyé deux refus du SDT et la Municipalité a demandé une audience afin de s'expliquer et de voir s'il convient d'aller de l'avant dans ce dossier. Le projet est gelé jusqu'à ce que cette audience puisse avoir lieu.

5. Communications de la Présidente.

La Présidente rappelle que les objets perdus sont à réclamer auprès du Greffe municipal.

6. Communications de la Municipalité.

Monsieur Amadio Santacroce : • Annonce que la Municipalité a déposé une plainte contre X, suite à des déprédations causées à l'église. A plusieurs reprises, des carreaux ont été intentionnellement cassés au moyen de cailloux. Une enquête est en cours. • Mentionne que le congélateur communal a également subi des dégâts, suite à un dépôt sauvage d'un bidon de 30 litres de confiture qui s'est malheureusement renversé. La personne responsable de ce désastre s'est, pour l'heure, bien gardée de s'annoncer.

Monsieur Christian Rochat : • Signale que des travaux ont été entrepris cet été à la fontaine à Fondraz, principalement en faveur de Suscévaz. La commune voisine sera désormais alimentée par la conduite des Vernes et bénéficiera de notre système de traitement de l'eau aux UV. Il est bien clair que ces travaux sont financés par Suscévaz. • Informe le Conseil sur l'évolution du projet SAGENORD. Il tire un parallèle avec les propos tenus et les questions soulevées lors du Conseil de juin 2006. Les installations jugées vétustes en 2006 ont été modernisées et le nouveau système de traitement de l'eau par UV permet aux habitants de Method et Suscévaz de bénéficier d'une eau de très bonne qualité. En 2006, on parlait d'un prix de l'eau à Frs. 1,30 à l'entrée du village. Aujourd'hui, le prix a été arrêté à Frs. 1,72. En 2006, la Municipalité était d'accord d'entrer dans la SAGREYG (devenue après coup la SAGENORD) pour autant que cette société rembourse les investissements consentis pour le nouveau puits. Aujourd'hui, il est fort probable que ces investissements ne seront jamais remboursés. En 2006, notre commune dépendait uniquement de la fontaine à Fondraz et n'avait pas d'eau de secours. Actuellement, nous n'avons toujours pas d'eau de secours. Cependant, les travaux de connexion effectués cet été avec notamment la pose d'une vanne au hameau des Vernes nous permettront d'obtenir de l'eau de la SAGENORD en cas de besoin. En 2006, il était question que Method puisse injecter son surplus d'eau dans le réseau SAGREYG selon un prix à définir. Aujourd'hui, il est quasiment certain que la SAGENORD n'achètera pas l'eau de notre commune, car le rendement est trop faible. Depuis début octobre, le puits d'Onnens est en fonction et alimente Yverdon et ses environs. Le débit de ce puits est de 13'000 litres/minute. A Method, le débit n'est que de 600 litres/minute. Avec le nouveau captage prévu, le débit pourrait s'élever jusqu'à 1'000 litres/minute (suffisant pour environ 6'000 habitants). Actuellement la SAGENORD a mandaté l'entreprise yverdonnoise RWB afin d'établir un plan directeur de la distribution des eaux dans toutes les communes ayant adhéré au projet. Cet inventaire devrait être connu à fin 2011. Devant toutes ces incertitudes et les promesses qui ne seront sans doute pas tenues, la Municipalité a décidé de geler le projet du nouveau puits pour lequel un crédit de Frs. 120'000.- avait été demandé en décembre 2009. La Municipalité ne veut en aucun cas investir l'argent des contribuables et ne recevoir aucun retour sur investissement, malgré ce qui avait été dit. Nous avons de l'eau en suffisance pour les deux villages, soyons patients, restons pour l'heure indépendants et attendons de voir... • Annonce que le mémento des déchets a été mis à jour et a subi quelques modifications. La nouvelle mouture sera distribuée prochainement dans les ménages. Les déchets trop encombrants (par exemple canapés) et les déchets d'entreprises doivent être apportés directement à la STRID (demander un bon auprès du Greffe).

Pour la sécurité des usagers, les véhicules seront désormais totalement interdits dans l'enceinte de la déchetterie. Trois chariots sont mis à disposition pour le transport des déchets lourds ou encombrants et le responsable est là pour donner un coup de main.

7. *Préavis municipal n°45 : Arrêté d'imposition 2011. - Rapport de la commission de gestion-finances.*

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation, la Présidente passe de suite la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances.

Madame Francine Chevalier donne lecture du rapport : La commission de gestion-finances composée de Francine Chevalier, Eliane Piguët, Brice Marendaz, Marlyse Marendaz, Oscar Hernan et Franck Neveu, s'est réunie le 14 octobre 2010 en présence de Madame Cinzia Galli Ratano, Syndique. La commission a étudié la proposition de la Municipalité de baisser le taux d'imposition à 72%. Après analyse et discussion, la commission a décidé de suivre les recommandations cantonale et communale et, afin de maintenir la charge fiscale des contribuables, de fixer le taux d'impôt 2011 à 72%. A l'unanimité, la commission recommande au Conseil général d'accepter le préavis municipal n°45.

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La Présidente procède au vote de l'arrêté d'imposition 2011.

Les deux articles du préavis municipal n°45 sont acceptés à main levée, sans avis contraire, une abstention.

8. *Préavis municipal n°46 : Réponse à la motion déposée par Monsieur Franck Neveu. - Rapport de la commission.*

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation, la Présidente passe de suite la parole au rapporteur de la commission.

Madame Sophie Hernan donne lecture du rapport : La commission composée de Sophie Hernan, Pierre-André Besuchet et Roger Augsburgers a siégé le 15 octobre 2010 et a entendu les explications de Madame Cinzia Galli Ratano, Syndique. A la question n°1 de la motion «qui demandait que la commune, en tant que propriétaire terrien, soit représentée par deux municipaux qui ne sont pas impliqués sur le plan professionnel et privé dans les AF», la commission adhère à la position de la Municipalité. Au surplus, la commission observe que le poste occupé par le municipal se trouve au sein du comité de direction et non au sein de la commission de classification. Le représentant de la commune n'a donc pas voix sur les attributions des parcelles, ni sur leur évaluation. Il n'y a donc pas de risque de faire passer l'intérêt personnel avant celui de la commune. La commission estime même qu'une personne impliquée sur le plan professionnel dans le milieu agricole serait un avantage pour les intérêts de la commune, puisqu'il serait plus éclairé qu'un autre qui ne connaîtrait pas ce domaine. C'est une expérience précieuse. A la question n°2 «qui demandait de ne pas échanger les terres de la commune tant que le projet d'implantation d'une décharge contrôlée bioactive n'est pas définitivement statué», la réponse de la Municipalité convient également à la commission. La commission précise qu'il n'est pas possible de suspendre les activités du syndicat, tant que l'étude d'impact de la décharge ne soit précisée et on en est loin. Les calendriers de ces deux dossiers sont très différents et il faut aller de l'avant avec les opérations du syndicat. A la question n°3 «qui demandait que la Municipalité s'assure que la valeur foncière et locative des terrains échangés pour la commune soit supérieure ou égale à celle des terrains de la commune avant l'échange», la commission soutient la réponse de la Municipalité. Il ne faut pas oublier ou minimiser le serment prêté par le représentant de la Municipalité, ainsi que tous les municipaux d'ailleurs. Il a promis d'agir conformément aux intérêts de la commune avec toute la diligence requise. En plus de cette obligation, la commission de gestion-finances contrôle le travail de la Municipalité. De ce fait, il n'y a pas lieu d'entretenir un sentiment de méfiance vis-à-vis de leur travail. En conclusion, la commission recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis municipal n°46.

La Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Patrick Girard demande si la Municipalité est entrée en matière sur le remplacement de son membre au sein du comité du syndicat AF ?

Madame la Syndique répond que la Municipalité a confirmé son entière confiance en son représentant jusqu'à la fin de la législature. Après la présentation du préavis proposé ce soir, le municipal Pascal Marendaz a décidé de démissionner de son poste au sein du comité de direction de l'AF. Malgré des propos insistants, la Municipalité n'a malheureusement pas pu faire revenir Monsieur Marendaz sur sa décision. La Municipalité s'est donc résolue à voter le remplacement de Monsieur Marendaz et c'est le municipal Amadio Santacroce qui reprendra le poste. La communication officielle sera faite lors de la prochaine assemblée du syndicat.

Monsieur Yves Epenoy suppose alors que le poste au sein du comité des AF est actuellement vacant ?

Madame la Syndique répond que Monsieur Santacroce entrera directement en fonction lors de la prochaine assemblée du syndicat, le 12 novembre 2010. Le poste ne subira donc aucune vacance.

Monsieur Jean-Alfred Burdet remercie la commission pour son rapport et trouve regrettable que l'on doive voter sur une telle motion. Cela signifie que plusieurs conseillers ne font pas confiance à leur Municipalité. Comme l'a rappelé la commission dans son rapport, le délégué municipal siège au sein du comité de direction. Ce comité n'a aucun pouvoir quant à la classification, la taxation ou la vente des terrains. Ces tâches incombent à la commission de classification. Cette dernière est composée de personnes qui n'habitent ni la commune, ni la région et qui sont totalement neutres. N'ayez crainte, les agriculteurs du village ne vont pas s'approprier les meilleures terres et la commune ne sera pas lésée !

Madame la Syndique rappelle que le vote a lieu sur le préavis municipal et non sur la motion. Monsieur Brice Marendaz demande ce qu'il adviendra si le Conseil refuse le préavis ?

La Présidente précise que si le préavis municipal est refusé, celui-ci retourne en Municipalité pour étude complémentaire.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, précise que Monsieur Pascal Marendaz a démissionné de son plein gré et qu'il n'a aucunement été forcé de le faire. Même si certaines rumeurs circulent dans le village, il n'y a eu aucune manipulation. Monsieur Santacroce remplacera Monsieur Marendaz jusqu'à la fin de la législature, en juin 2011.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clos la discussion puis procède au vote.

Le préavis municipal n°46 est accepté à main levée, sans avis contraire, 4 abstentions.

9. Interventions individuelles.

Monsieur Patrick Girard est remercié pour son engagement en tant que scrutateur au sein du bureau du Conseil. Une petite attention lui est remise.

La Présidente annonce quelques manifestations : Le dîner de la couture, le 7 novembre ; le marché de Noël le 13 novembre et la prochaine séance du Conseil général le 13 décembre.

Monsieur Daniel Marendaz soulève quelques remarques concernant le nouveau mémento de la déchetterie. En tant que propriétaire d'une PME dans le village, il se sent lésé. Certes, il génère des déchets, mais pas forcément beaucoup plus que les autres usagers. Le mémento spécifie que la déchetterie ne reçoit que les déchets ménagers. Est-ce que le gazon d'une villa ou l'élagage des arbres sont des déchets ménagers ? Monsieur Marendaz ne le pense pas et pourtant les propriétaires ne sont pas obligés d'amener de tels déchets à la STRID. Les déchets que l'entreprise de Monsieur Marendaz génère, sont essentiellement constitués de verre, de carton et d'un peu de plastique. Ces déchets-là sont recyclables et coûtent peu à la commune. Faire régulièrement les trajets jusqu'à la STRID pour amener des déchets n'est pas forcément une solution très écologique. Ne pourrait-on pas avoir un container spécifique pour les PME et le vider une fois par mois à la STRID ? Monsieur Marendaz souhaiterait que la Municipalité organise un entretien avec les patrons de PME. Une table ronde où chacun pourrait donner son point de vue serait sans doute plus efficace que les courriers directs que la Municipalité envoie. Les PME payent des impôts et sont en droit de recevoir certaines prestations, même si cela peut conduire à des taxes supplémentaires. Pour les personnes âgées ou non-motorisées, il n'est pas aisé de se rendre à la déchetterie. Ne pourrait-on pas disséminer dans le village quelques containers pour les sacs poubelle, comme cela se fait dans tous les villages environnants ?

Dorénavant, l'enceinte de la déchetterie sera interdite à tous les véhicules. Comment feront les personnes à mobilité réduite qui doivent trimbaler des objets très lourds ? Certes, les petits chariots seront utiles, mais le seront-ils toujours avec 15 cm de neige cet hiver ? Monsieur Marendaz est conscient qu'il soulève beaucoup de questions et c'est justement pour cela qu'une véritable discussion entre la Municipalité et les différentes PME du village serait très utile.

Monsieur Christian Rochat, municipal, répond à chaud à quelques questions soulevées par Monsieur Marendaz et signale qu'une réponse plus complète sera donnée lors d'une prochaine séance. En ce qui concerne les gazons ou branches d'arbres, Method accepte tous les déchets compostables, mais ce n'est pas forcément le cas dans d'autres communes où les habitants doivent se rendre à la STRID. C'est un service que nous rendons actuellement à la population. Mettre en place une benne spéciale pour les PME, pourquoi pas ? Mais cela nécessitera des aménagements et des frais, notamment pour l'achat d'une balance. Chaque entreprise n'amène pas la même quantité de déchets et l'on ne peut se permettre de faire du "bidouillage" en divisant la somme totale en fin d'année par le nombre de PME. Concernant la mise en place de containers dans le village, pourquoi pas ? Mais qui voudra un container devant sa maison ? Les volontaires peuvent d'ores et déjà s'annoncer. Pour qu'une telle mesure soit mise en place, il faut que la population y adhère. La problématique des déchets des PME a peut-être effectivement été sous-estimée. La Municipalité est ouverte à la discussion et espère trouver des solutions pour améliorer la situation.

Madame la Syndique propose que la Municipalité traite ce sujet de façon plus approfondie en invitant le responsable de la STRID, Monsieur Schindelholz, à une séance de cogitation. Son expérience et sa vision de la politique des déchets à l'échelle régionale sera nous sera sans doute très utile.

Madame Francine Chevalier propose d'étudier d'autres alternatives. Pourquoi ne pas changer carrément tout le système et s'orienter vers la taxe au poids avec un système de cartes à puce ?

Monsieur Christian Rochat, municipal, répond que le système de taxe au poids à l'air de prime abord très simple, mais que sa mise en place nécessite des investissements conséquents. La commune de Champvent, qui compte quelques 300 habitants, a opté pour ce procédé et sa mise en place se chiffre à Frs. 70'000.-. A Method, nous sommes 600 habitants, le calcul est vite fait. La Municipalité a réalisé une étude comparative lors de l'introduction de la taxe au sac. Vu les grosses différences de coûts, il a été jugé plus judicieux d'adhérer au système régional de la taxe au sac de la STRID.

Madame Francine Chevalier rétorque que de toute évidence, notre système ne fonctionne pas bien.

Monsieur Christian Rochat, municipal, répond qu'il faut prendre un peu de recul et analyser les résultats sur quelques années. Le système est nouveau et la population n'est pas encore assez aguerrie. Au niveau régional, presque toutes les communes optent pour ce système et Yverdon y adhèrera prochainement.

Monsieur Patrick Girard demande ce qu'il en est de la taxe sur les déchets ? N'était-elle pas censée tomber car elle serait couverte par l'achat des sacs ?

Madame la Syndique craint qu'il n'y ait un malentendu. Le règlement sur les déchets, adopté en 2008, stipule clairement que la taxe au sac concerne les ordures ménagères incinérables et que la taxe fixe par personne couvre les frais des autres déchets. Cette seconde taxe, plafonnée à Frs. 100.-, est fixée en fonction du décompte annuel que la STRID envoie à la commune et peut donc varier selon les quantités de déchets que nous produisons. Pour les PME et exploitations agricoles, la taxe fixe varie d'un montant minimum de Frs. 100.- jusqu'à maximum Frs. 3'000.-. L'année dernière constituait le premier exercice avec ce nouveau système. Sans expérience ou courbes comparatives, la Municipalité a dû se résoudre à imposer une taxe de Frs. 100.- pour les privés. Les entreprises ont quant à elles bénéficié de la taxe minimale ainsi que d'un escompte de 15% lorsqu'elles apportaient leurs déchets à la STRID. Il serait souhaitable d'attendre trois, voir quatre exercices avant de vouloir tout chambouler. Seule l'expérience nous dira si l'on va dans la bonne direction avec notre gestion des déchets.

De plus, une fois le règlement adopté, il ne peut être facilement modifié. Si l'on change ne serait-ce qu'un seul point, il faut refaire toute une procédure et renvoyer le règlement pour adoption au SESA, ce qui prend au minimum six mois. Notre règlement actuel, accepté par le Canton, respecte les lois fédérales et cantonales. Il a été établi selon un règlement type et adapté à notre solution régionale qui est la STRID. Une séance d'information à la population pourrait être utile ?

Madame Francine Chevalier estime qu'il y a eu un gros malentendu dès le départ. Lors d'une séance de la commission de gestion-finances, Monsieur Yves Réveilhac a dit que la taxe personnelle serait minime ou même tomberait, si la taxe perçue sur les sacs était suffisante pour la couvrir. La commission n'a pas compris que les deux taxes seraient applicables.

Madame la Syndique a ressorti la présentation de Monsieur Réveilhac lors du Conseil de juin 2008, ainsi que les explications données à la commission de gestion-finances. Tout est clairement expliqué et notifié noir sur blanc.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, souligne que tout ceci est facile à vérifier puisqu'il suffit de reprendre le contenu de cette séance dans le procès-verbal de la commission de gestion-finances. Le problème se situe plutôt au niveau des taxes que du règlement en lui-même.

Madame la Syndique déclare que les taxes seront fixées selon le décompte de la STRID qui arrive en général au mois de mars.

Monsieur Yves Epenoy soutient les propos de Madame Chevalier. Lui aussi a compris que les taxes perçues sur les sacs couvriraient la taxe personnelle.

Madame la Syndique réplique que tout est parfaitement stipulé dans le règlement. Ce dernier a fait l'objet d'une étude de la commission et a été présenté au Conseil, qui l'a adopté.

La Présidente donne lecture de la page 66 du procès-verbal de la séance du Conseil général du 2 juin 2008, où il est question du règlement et de la taxe sur les déchets.

Monsieur Bernard Marendaz demande confirmation à Monsieur Rochat. Les pompes de Mathod assureront désormais la distribution d'eau à Suscévaz ?

Monsieur Christian Rochat, municipal, répond par la positive. Deux compteurs séparés pour les deux villages ont été installés et l'eau sera facturée au mètre cube à Suscévaz. Le débit de la Fontaine à Fondraz est amplement suffisant pour les deux communes.

Madame Marlyse Marendaz a reçu un courrier et demande si c'est bien le sous-périmètre du PGA qui est mis à l'enquête le 1^{er} novembre en même temps que le périmètre AF ?

Madame la Syndique ne peut répondre à cette question, elle n'a jamais entendu parler de sous-périmètre. Monsieur Pascal Marendaz étant absent ce soir, elle lui posera la question à son retour.

Monsieur Jean-Alfred Burdet précise que le syndicat AF n'a rien à voir avec le PGA de la commune. Ce sont deux choses bien distinctes.

Madame la Syndique explique qu'effectivement le but de la Municipalité était de travailler en parallèle sur ces deux dossiers. Comme dit plus tôt lors de cette séance, le PGA est actuellement mis en veilleuse à cause des problèmes rencontrés avec les services cantonaux. Seul le dossier AF continue d'avancer selon le planning.

Madame Marlyse Marendaz trouve dommage que la commission de classification des AF ne tienne pas compte de la construction d'une éventuelle décharge bio active comprise dans le périmètre des AF. La zone dévolue à la décharge devrait être retirée du périmètre AF.

Madame la Syndique a tenté de faire passer ce message lors d'une discussion informelle avec plusieurs représentants des autorités.

Madame Francine Chevalier demande qu'un robinet soit installé à la déchetterie afin que les usagers puissent se laver les mains ou rincer des récipients.

Monsieur Christian Rochat, municipal, regardera si cela est possible.

Madame Edith Rochat souhaiterait avoir des renseignements sur les travaux entrepris au stand de tir.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, répond que la société de Jeunesse a demandé à la Municipalité l'autorisation de rénover le stand de tir et de l'utiliser ensuite comme local de réunion. La commune paye les fournitures et les jeunes effectuent bénévolement le travail.

La rénovation va bon train, les jeunes ont effectué un travail remarquable. Monsieur Santacroce montrera des photos lors de la prochaine séance.

Madame Edith Rochat demande si des sanitaires sont prévus ? De plus, de nombreux déchets jonchent le sol aux alentours du stand.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, est passé vers les jeunes et les a rendus attentifs à ces déchets. Ceux-ci ont été ramassés. Il faut comprendre que le stand a du être vidé pour pouvoir mettre des lames au mur et doubler les plafonds. Il n'est pas prévu d'installer des WC. La Municipalité a passé une convention avec la Jeunesse en fixant des conditions strictes et elle veillera à ce que celles-ci soient appliquées.

Madame Edith Rochat trouve que le congélateur communal est sale et en mauvais état.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, souhaiterait qu'en premier lieu, le responsable des dégâts se fasse connaître ou soit incité à le faire... Deux cases étaient jusqu'alors ouvertes pour dépanner les gens ou les sociétés organisant des repas à la grande salle. Ces cases seront désormais fermées à clés pour éviter les dépôts sauvages. Monsieur Santacroce organisera un nettoyage complet et s'assurera que toutes les cases puissent être fermées à clé.

Madame Fanny Rodriguez annonce qu'elle a cessé son activité de correspondante pour les journaux locaux. C'est désormais Mademoiselle Mélanie Epenoy qui la remplace et assure la couverture des manifestations mathoulonnes.

La séance est levée à 21h22.

Verbalisé à Method, le 15 novembre 2010.

La Présidente :

La Secrétaire :

Anne PLANCHE

Fanny RODRIGUEZ